Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-20026_001-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 2 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	

Vote	
Aucun	
Pour	: 0
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **11/02/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2026.
L'an 2026, le 2 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026.

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri ; M. BEUCHET Laurent, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. EL YAZIDI Mohamed (adjoints) ; Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. AUBERT Serge, M. BELLAMY Didier, Mme ETIENNE Valérie (conseillers délégués) ; Mme COLLET Jeanine, Mme NICOLAS Laurence, M. CHAUVEL Franck, Mme DELAUNAY Anne, Mme DAUCE Marie-Hélène, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique, M. LEMETAYER Armel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DESCAMPS Catherine à Mme SIDRE Anne, Mme BAUDRIER Catherine à Mme ETIENNE Valérie, Mme GOBIN DUFOUR Laurence à Mme DELAUNAY Anne

Absent(s) : M. FARAULT Ronan, M. GOUALLIER Patrice, Mme FROTIN Elaine, Mme CARDON Raphaëlle, M. BAZIN Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. CHAUVEL Franck

DÉLIBÉRATION 2026 -001 Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, « le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.
L'article D. 2312-3 de ce même code précise que ce rapport doit comporter les informations suivantes :
1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-20026_001-DE

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Cette introduction faite, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Collectivité, lequel a été adressé aux membres du Conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion. Il commence par exposer les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 (qui s'avèrent, tous budgets confondus, positifs pour un peu plus de 1,1 M€), puis donne quelques éléments d'analyse financière rétrospective. Ces derniers révèlent, que ce soit sur l'épargne ou bien le niveau d'endettement, une amélioration nette des indicateurs de gestion de la Collectivité, malgré des recettes fiscales toujours faibles comparées à celles des autres communes de la métropole rennaise (et ce, en dépit des hausses des taux intervenues au cours du mandat). Le contexte général d'élaboration du budget 2026 reste quant à lui tendu, avec notamment des augmentations de charges imposées et des montants de dotations qui s'annoncent stables. La bonne nouvelle est toutefois la labellisation dans le réseau « France Santé » du Centre Municipal de Santé, ce qui devrait garantir pour ce service une aide financière de l'État à hauteur de 50 000 € annuels. Les années à venir vont bien entendu, sur le plan financier, être impactées par l'engagement des travaux de construction de la « médiathèque augmentée » puis, dans la continuité de ceux-ci, par le réaménagement du faubourg de l'Encrier. La réalisation de ces opérations va forcément peser sur le budget. Néanmoins, le niveau important des subventions obtenues pour la construction de la médiathèque, ainsi que la forte baisse attendue, entre 2026 et 2030, de l'encours de la dette, devrait rendre ces investissements largement supportables, et ne remettront pas radicalement en cause les bons indicateurs actuels. L'année 2027 sera certes un peu plus difficile, mais dès 2028, la situation devrait s'améliorer. M. AUBERT termine son exposé en faisant part des investissements projetés sur 2026. Dans ce cadre, il est en particulier à noter : le commencement des travaux de construction de la « médiathèque augmentée », lesquels constitueront bien entendu l'essentiel des charges d'investissement 2026, le lancement de l'opération de rénovation de l'atelier communal, la finalisation des travaux de végétalisation des cours de l'école Anne Sylvestre, et l'engagement d'une étude globale d'urbanisme sur le périmètre de l'agglomération.
La présentation de M. AUBERT est ponctuée d'observations diverses formulées « au fil de l'eau ». Les membres de la minorité municipale, par la voix en particulier de M. Ludovic ÉPAILLARD, rappellent le choix fait depuis quelques années par la Municipalité -qu'ils ne jugent, pour leur part, absolument pas pertinent- de ne pas affecter en investissement la totalité des excédents de fonctionnement constatés sur les exercices N-1. De plus, ce choix brouille les comparaisons proposées, au détriment naturellement du mandat précédent. Selon M. ÉPAILLARD, on essaie ainsi de faire croire que les données comparées sont identiques, alors que ce n'est en réalité pas vrai. Pour lui, les chiffres exposés sont donc, d'une manière générale, a minima mal présentés, voire même peut-être faux (il souligne notamment à ce sujet l'incohérence manifeste des chiffres communiqués sur la capacité de désendettement de la Commune. Sur ce point, M. le Maire répond que les données sont au contraire tout à fait justes, mais calculées une fois sans reprise des résultats reportés et une autre fois avec, ce qui peut, il le reconnaît volontiers, être un peu trompeur). Mme Marie-Hélène DAUCÉ relève pour sa part qu'il n'est pas clairement fait état dans la rétrospective présentée des deux augmentations du taux d'imposition décidées lors du mandat qui va prochainement s'achever. M. le Maire rejette toutefois ce débat, rappelant néanmoins que la fiscalité locale des ménages reste toujours basse à Romillé, en raison de la faible valeur locative -au sens fiscal- des biens fonciers sur la commune, mais aussi que la contrepartie de l'impôt est le nombre et la qualité des services publics qui profitent aux habitants. Pour M. Ludovic ÉPAILLARD, la question n'est pas là : il aurait juste fallu de son point de vue être un peu moins dépensier au cours des six dernières années.
Hormis ces échanges généraux portant sur la gestion budgétaire de la Majorité actuelle, les éléments particuliers constitutifs du rapport d'orientation budgétaire 2026 ne soulèvent pas de remarques majeures. M. le Maire invite donc le Conseil municipal à prendre acte de la tenue du débat.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260202-20026_001-DE

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Henri DAUCÉ